

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2012 N°31  
13 juillet 2012

- Décision du 4 juillet 2012 portant délégation de signature pour la passation de marchés et en matière d'occupation temporaire et d'usage temporaire du domaine public – DIR Strasbourg

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex



Strasbourg, le 4 juillet 2012

**DECISION PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**POUR LA PASSATION DE MARCHES  
ET EN MATIERE D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET D'USAGE TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC**

Le directeur Interrégional de Voies Navigables de France à Strasbourg,

Vu le code des marchés publics dans sa version issue du décret n°2006-975 du 1er août 2006 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des Transports ;

Vu le décret du 6 février 1932 modifié portant règlement général de police des voies de navigation intérieures et notamment son article 62 ;

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 17, 18 et 27-1 ;

Vu la décision du 3 mars 2009 du Directeur Général de Voies Navigables de France désignant des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 3 mars 2009 modifié portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies Navigables de France au représentant local de VNF, Chef du Service de la Navigation de Strasbourg ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis JEROME, directeur interrégional, chef du service de la navigation de Strasbourg, délégation de signature est donnée à **M. Guy ROUAS**, Directeur adjoint, à l'effet de :

- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant ;

- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- Prendre tout acte ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis JEROME et M. ROUAS, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie GERVAISE**, Secrétaire Général, à effet :

- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et relatifs à l'exécution des marchés pour tout marché d'un montant compris entre 90 000 € HT et 6 M€ HT ;

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Marie GERVAISE**, Secrétaire Général,
- **M. Bruno DUFOUR**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,
- **M. Gilles ESBELIN**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,
- **Mme Sylvie VALENTIN**, Chef de l'Arrondissement Fonctionnel,
- **M. Bruno DUFOUR**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,
- **M. Gilles ESBELIN**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,
- **Mme Sylvie VALENTIN**, Chef de l'Arrondissement Fonctionnel,

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 Euros H.T ;
- signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :
  - les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature,
  - les demandes de certificats mentionnés à l'article 53 du code des marchés publics,
  - les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres,
  - les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché passé par appel d'offres ouverts,
  - les courriers de consultation des candidats retenus dans l'appel d'offres restreint.
- Prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 90 000 euros H.T.,

- Prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 90 000 euros HT, tels que ci-dessous limitativement énumérés :
  - les ordres de service,
  - les états d'acompte,
  - les certificats d'exécution de la dépense,
  - les opérations préalables à la réception (OPR).

Lorsque M. GERVAISE, DUFOUR, ESBELIN ou Mme VALENTIN assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Eric SCHMITT**, Adjoint au Chef de l'Arrondissement Fonctionnel, de prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T.

### Article 3 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux Chefs de subdivisions ci-après :

- **M. Bernard SINGER**, Chef de la Subdivision de Saverne,
- **M. Patrick VUILLEMENOT**, Chef de la Subdivision de Strasbourg-Canaux,
- **Mme Hélène CHENET**, Chef de la Subdivision de Gombsheim,
- **M. Dominique LAROSE**, Chef de la Subdivision de Colmar,
- **M. Patrick PARAGE**, Chef de la Subdivision de Mulhouse-Belfort,
- **M. François DIDOT**, Chef de la Subdivision de Sarreguemines-Mittersheim,

à l'effet de:

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question,
- signer tout bon ou lettre de commande dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T, c'est-à-dire tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est inférieur au montant susvisé et **qui ne comporte pas d'acte d'engagement**,
- signer les certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque le chef d'une subdivision territoriale assure l'intérim d'une autre subdivision, il exerce les délégations détenues par leur titulaire.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim de leur chef de subdivision, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

- M. Roland SCHOLZ, adjoint au subdivisionnaire de Sarreguemines-Mittersheim,
- M. Didier WAECKEL, adjoint au subdivisionnaire de Saverne,
- M. Hervé HENRY, adjoint au subdivisionnaire de Strasbourg,
- M. Patrick WEBER, adjoint au subdivisionnaire de Gombsheim,
- M. Eric BOUQUIER, adjoint au subdivisionnaire de Colmar,

#### **Article 4:**

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables ci-après :

- **Mme Audrey CAGLIARI**, Chef des unités comptables « Secrétariat Général – dépenses propres », « Secrétariat Général – dépenses centralisées », « Agence Comptable Régionale (ACR) » et « Mission Prospective et Développement »,
- **Mme Patricia FROGER**, Chef de l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,
- **M. Jean-marc RUL**, Chef de l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,
- **M. Marc LEBEAU**, Chef de l'unité comptable Infrastructure de l'Arrondissement Fonctionnel,
- **M. Jean-Paul SPITZER**, Chef de l'unité comptable Fonctionnement de l'Arrondissement Fonctionnel,
- **M. Robert SCHNEIDER**, Chef de l'unité comptable du parc de Strasbourg.
- **M. Jean-Pierre SCHUCK**, Chef de l'unité comptable du parc de Mulhouse

à l'effet de:

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question,
- signer tout bon ou lettre de commande dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T, c'est-à-dire tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est inférieur au montant susvisé et **qui ne comporte pas d'acte d'engagement**,
- signer les certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim d'un chef d'unité, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

- Mme Simone HUSS, pour les unités comptables « Secrétariat Général – dépenses propres », « Secrétariat Général – dépenses centralisées », « Agence Comptable Régionale (ACR) » et « Mission Prospective et Développement »,

- Mme CHENET ou MM. VUILLEMENOT, SINGER, DIDOT, SCHNEIDER et VERGNE pour l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,
- M. Jean-Paul SPITZER, pour l'unité comptable Infrastructure de l'Arrondissement Fonctionnel,
- M. Marc LEBEAU, pour l'unité comptable Fonctionnement de l'Arrondissement Fonctionnel,
- Mme CHENET, MM. VUILLEMENOT, SINGER, RUL et DIDOT pour l'unité comptable du parc de Strasbourg,
- Mme Florence VALLOT pour l'unité comptable du parc de Mulhouse et pour l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,

#### **Article 5 :**

Les Chefs de subdivision auront la faculté d'autoriser certains de leurs collaborateurs, préalablement agréés par le Directeur interrégional, à signer les bons de commande dans la limite de 3000 euros dans le carnet de bons de commande mis sous leur contrôle et leur responsabilité.

#### **Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Marie GERVAISE**, Secrétaire Général,

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;

#### **Article 7 :**

Dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Mlle Céline GINGLINGER**, responsable Pôle Domaine au sein du Service Affaires Juridiques et Domaniales du Secrétariat Général,

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 5 000 euros annuel.

#### **Article 8 :**

La décision du 30 Janvier 2012 est abrogée.

**Article 9 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

**Le Directeur Interrégional,**

**Signé**

**Jean-Louis JEROME**